

que la ligue lombarde fut organisée et constituée en république, sous les auspices du pape Alexandre III, qu'on regarde à juste titre comme le fondateur de cette ligue et de la liberté italienne, sans laquelle il lui eût été impossible de résister au puissant empereur Frédéric Barberousse. A cette époque, les Lyonnais restèrent cependant fidèles à l'empire, dont ils reconnaissaient la suzeraineté; ils soutinrent le parti de l'anti-pape Victor et de Drogon, archevêque de Lyon, élus tous deux sous l'influence de l'empereur, en opposition au pape Alexandre III et à l'archevêque Guichard, protégés par le roi de France; les dévastations récentes du comte de Forez, qui s'était emparé de Lyon, après en avoir chassé l'archevêque Héraclius (1158), le despotisme qu'il exerça alors dans notre cité avant que les Lyonnais l'eussent expulsé à leur tour, ne devaient pas les encourager à reconnaître l'autorité du pape Alexandre III et celle du roi de France, puisque la conséquence immédiate de cette soumission eût été de les faire passer sous la domination du comte de Forez, vassal de Louis-le-Jeune. N'ayant guère plus à gagner en liberté, en se soumettant au roi de France, qu'en restant fidèles à l'empire d'Allemagne, les Lyonnais prirent cependant ce dernier parti, qui leur laissait plus d'espoir d'établir leur indépendance au milieu du schisme qui divisait alors l'Eglise et l'Europe, d'autant mieux que jusque là ils avaient eu peu à souffrir de l'autorité de l'archevêque et du chapitre, qui, depuis l'avènement de l'archevêque Burchard I^{er}, avaient été presque constamment en guerre avec les comtes de Forez pour la possession du comté de Lyon; mais lorsque la transaction de 1173, entre l'archevêque Guichard et le comte de Forez eut définitivement laissé à l'archevêque et au chapitre la souveraineté de Lyon et des territoires voisins qui en dépendaient, la tyrannie toujours croissante de l'Eglise de Lyon força les Lyonnais, en 1228, à s'organiser sur le modèle de la ligue lombarde, époque glorieuse et mémorable pour notre ville, et les citoyens qui furent jugés dignes de préparer